

ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole

du 30 décembre 2024

Portant délégation de signature à M. Mehdi HAMMOUCHE, Directeur, à Mme Fanny DUBAN, Directrice et à M. Frédéric FOURGNAUD, Directeur et à Mme Céline AUPETIT, Directrice

du 30 décembre 2024

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 521-1 et L. 521-10

Le décret n°12 du 17 juin 2014 portant délégation d'attributions de conseil communautaire au Président.

CONSIDÉRANT que le Président peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints, des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président.

CONSIDÉRANT que M. Mehdi HAMMOUCHE assure les fonctions de Directeur de Responsabilité du Pôle attractivité et développement économique.

CONSIDÉRANT que M. Frédéric FOURGNAUD assure les fonctions de Directeur de l'Environnement, du Climat et des Territoires au sein du Pôle attractivité et développement économique.

CONSIDÉRANT que Mme Fanny DUBAN assure les fonctions de Directrice de l'Environnement, du Climat et des Territoires au sein du Pôle attractivité et développement économique.

CONSIDÉRANT que Mme Céline AUPETIT assure les fonctions de Directrice de l'attractivité au sein du Pôle attractivité et développement économique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 521-10 du Code général des collectivités territoriales, à M. Mehdi HAMMOUCHE, Directeur et Responsable du Pôle attractivité et développement économique, pour la signature des documents suivants :

- Rapports d'analyse des offres des marchés publics du Pôle attractivité et développement économique.
- Tout document relatif à l'analyse et la sélection des candidatures des marchés du Pôle attractivité et développement économique.
- Tout bon de commande, y compris sous la forme RHODOC, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre inférieure à 40 000 € HT du Pôle attractivité et développement économique.
- Ordes de mission (et tous les documents s'y rapportant) concernant les agents du Pôle attractivité et développement économique basés aux déplacements au sein de la Région Nouvelle Aquitaine.
- Conventions d'occupation des salles sur Rler.
- Tout courrier d'accueil de réception des demandes de subventions déposées sur la plate-forme de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à M. Mehdi HAMMOUCHE, Directeur, à Mme Fanny DUBAN, Directrice, à M. Frédéric FOURGNAUD, Directeur et à Mme Céline AUPETIT, Directrice

1 DOCUMENT - Publié le 17 Décembre 2024

 **25878.pdf**
(.pdf, 157,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**